



COMMUNE DE LA SONNAZ

Assemblée communale
21.05.2024

Éléments du tractanda

TABLE DES MATIERES

page

1. Le mot du Conseil communal	3-4
2. Convocation à l'assemblée communale du 21 mai 2024	5
3. Rapport de gestion 2023	6
4. Comptes 2023	7
5. Crédit d'investissement pour la réalisation d'un accueil extrascolaire à Lossy	8
6. Crédit d'investissement pour la réalisation d'une salle communale à Lossy	9
7. Planification financières 2024-2027	10
8. Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)	11-19
9. Révision partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la commune de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)	20-22
10. Informations communales diverses	23-28



20 ans déjà ! Ça se fête...

Et oui **au 1^{er} janvier 2004**, les communes de Lossy-Formangueires, La Corbaz et Cormagens ont officiellement fusionné pour créer la nouvelle commune de La Sonnaz.

20 ans plus tard, il est temps de se remémorer quelques étapes qui ont amené les autorités communales de l'époque à ce projet de fusion.

C'est en 1999, lors d'une réunion informelle, que les trois syndics, MM. Pierre Wuillemin (La Corbaz), Conrad Overney (Lossy-Formangueires) et Christian Sahli (Cormagens) jettent les premiers fondements pour une éventuelle fusion.

Le 5 juillet 2001, les trois Conseils communaux décident de créer une commission de fusion composée de MM. Claude Brohy et Jean-Marie Barras pour Lossy-Formangueires, MM. Pierre Wuillemin et Daniel Golliard pour La Corbaz et MM. Christian Sahli et Jean-Bernard Bapst pour Cormagens.

En date du 20 mai 2003, les assemblées communales de La Corbaz (79 oui, 27 non et 1 abstention), de Cormagens (28 oui, 21 non, 1 bulletin blanc) et de Lossy-Formangueires (77 oui à l'unanimité) acceptent la fusion et la création de la nouvelle commune de La Sonnaz au 1^{er} janvier 2004.

Aujourd'hui nous pouvons être reconnaissants envers ces autorités communales qui ont osé lancer ce projet de fusion, car c'est grâce à eux que la commune de La Sonnaz a été créée. La population a certes évolué de 882 habitants à 1'409 habitants en 20 ans, mais nous continuons à vivre dans une commune avec des finances saines et où il fait bon vivre dans un environnement entre la campagne et la ville.

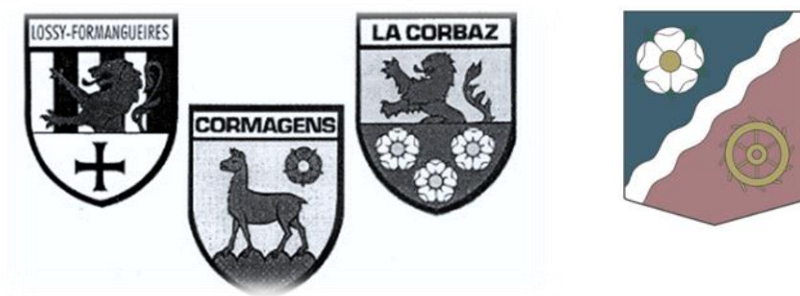
Afin de fêter dignement les 20 ans de la fusion de notre commune, la population est cordialement invitée à partager un moment d'amitié le

dimanche 1^{er} septembre 2024 dès 11h00

La société de jeunesse fêtant ses 25 ans durant le week-end du 30 et 31 août 2024, avec entre autres une course de caisses à savon, nous profiterons de l'occasion pour utiliser leurs infrastructures qui seront construites à la Route de Passafou à Lossy, pour fêter notre jubilé.

Au programme de cette journée, apéritif dès 11h00, partie officielle, repas offert et quelques animations. Une invitation officielle vous parviendra en temps voulu.

Le Conseil communal se réjouit de partager avec vous cette journée afin de fêter cet anniversaire et ce sera l'occasion de se rappeler quelques anecdotes de la vie de notre commune.



Frédéric Mauron, Conseiller communal

Les citoyens et citoyennes de la commune de La Sonnaz sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le :

mardi 21 mai 2024 à 20h00
au restaurant Le Sarrazin à Lossy

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023
(Le document ne sera pas lu)
2. Comptes 2023
 - 2.1 Présentation des comptes de résultats
 - 2.2 Présentation des comptes des investissements
 - 2.3 Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats
 - 2.5 Approbation des comptes des investissements
3. Crédit d'investissement pour la construction d'un accueil extrascolaire à Lossy
4. Crédit d'investissement pour la construction d'une salle communale à Lossy
5. Planification financière 2024-2027
6. Révision partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)
(Les statuts ne seront pas lus)
7. Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)
(Les statuts ne seront pas lus)
8. Divers



Tous les documents en lien avec cette assemblée communale seront publiés sur le site internet de la commune, 10 jours avant l'assemblée. Ils seront également à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Le rapport de gestion est élaboré afin de répondre à la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo).

Il contient toutes les informations relatives aux comptes de résultats et des investissements et relate également les activités liées à la commune.

Tous les documents en lien avec l'assemblée communale sont publiés sur le site internet de la commune :



www.lasonnaz.ch ⇒ Administration ⇒ Assemblée communale

Depuis l'exercice 2022, le rapport de gestion a remplacé le bulletin communal. Etant donné que les documents à disposition sont relativement volumineux, ils ne sont plus adressés par voie postale à l'ensemble de la population, mais uniquement publiés sur le site internet de la commune, **10 jours avant l'assemblée.**

Ils se présentent désormais **sous 3 formes** :

1. Les éléments en lien avec l'assemblée communale
2. Le rapport de gestion « Finances » / Détails des comptes
3. Le rapport de gestion « Activités » / Gestion communale



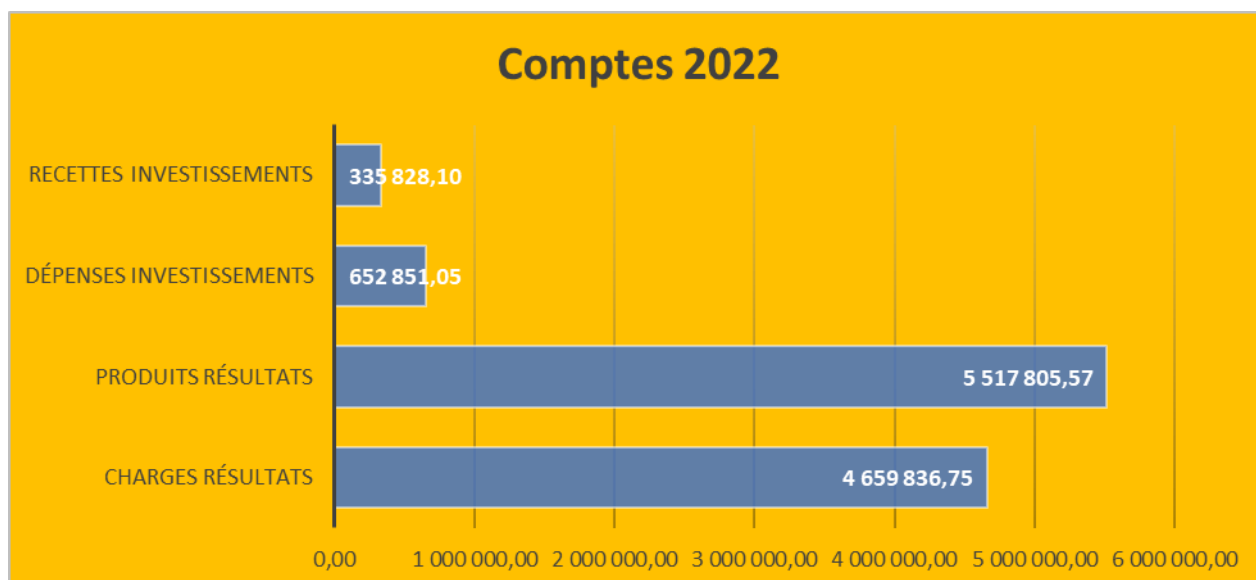
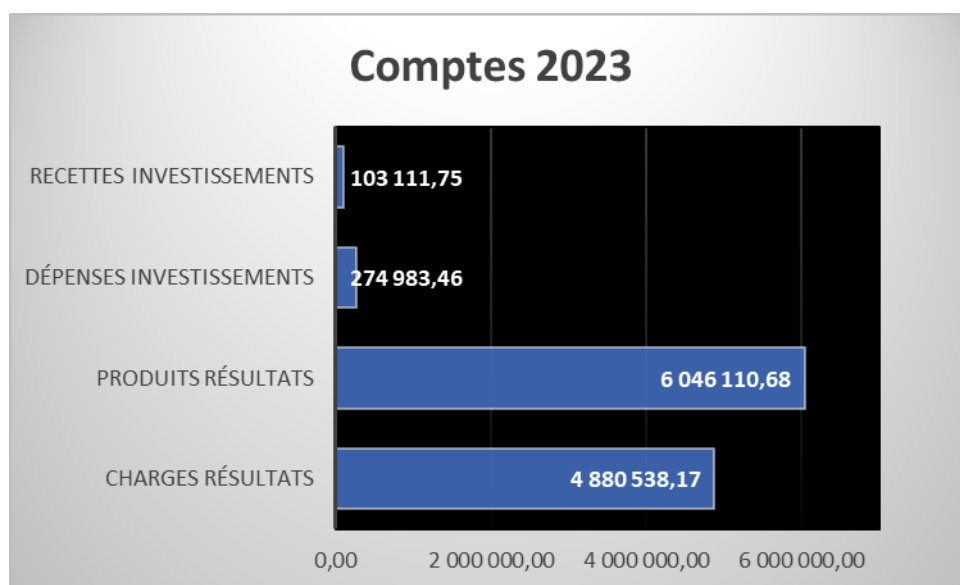
Pour ceux qui le souhaitent, l'envoi des documents à domicile reste possible, il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès de notre secrétariat.

La convocation à l'assemblée communale, par le biais d'un tout-ménage, reste toujours d'actualité.

Les comptes 2023 présentent des charges de CHF 4'880'538.17 et des produits de CHF 6'046'110.68, soit un excédent de revenus de **CHF 1'165 572.51**.

Toutes les explications et variations par dicastères se trouvent sur le rapport de gestion 1 « Finances ».

Les comptes des investissements présentent des charges de CHF 274'983.46 et des recettes de CHF 103'111.75 soit un excédent de dépenses de **CHF 171'871.71**.



Bâtiments scolaires

Crédit d'investissement pour la construction d'un accueil extrascolaire à Lossy

[Compte 2180.5040.00]

Conformément à l'article 48 RELCo, le Conseil communal doit présenter un rapport sur les projets d'investissement indiquant :

But de la dépense :

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale la mise en place de pavillons containers d'une capacité de 24 places pour l'accueil extrascolaire. Ces pavillons d'une surface de 200 m² seraient installés juste derrière l'école. Un couvert relierait les deux bâtiments. Le Conseil communal a choisi des pavillons de haute qualité pour une longue durée. Ceux-ci ont l'avantage d'être modulables de manière à correspondre au mieux aux besoins d'un accueil extrascolaire selon les normes édictées par le Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'équipement prévoit notamment un hall d'entrée avec un vestiaire, un bureau pour la responsable, des sanitaires, une cuisine, un réfectoire et deux salles de jeux. Un agrandissement pourrait facilement se concevoir. Une pompe à chaleur VRF air/air pour le chauffage et le refroidissement des locaux est prévue. Un bardage en bois gris clair habillera les pavillons afin de donner un caractère plus chaleureux.

L'installation de ces pavillons sera une solution plus confortable pour les enfants et permettra de ne plus devoir assurer le transport des élèves à l'accueil extrascolaire de Granges-Paccot qui génère des frais importants. L'ouverture de l'accueil est prévue pour août 2025.

Plan de financement :

Coût total du projet	CHF	720'000.00
Financement de la dépense :		
⇒ Liquidités courantes	CHF	700'000.00
⇒ Subventions cantonales	CHF	<u>20'000.00</u>
Financement total	CHF	720'000.00

Durée et montant annuel des charges financières :

Durée		20 ans
Amortissement 5%	CHF	36'000.00
Intérêts annuels (fonds propres)	CHF	<u>0.00</u>
Total des charges financières	CHF	36'000.00

Le Conseil communal vous demande d'approuver cet investissement de CHF 720'000.00.

Immeubles administratifs

Crédit d'investissement pour la construction d'une salle communale adjacente à l'accueil extrascolaire à Lossy

[Compte 0290.5040.01]

Conformément à l'article 48 RELCo, le Conseil communal doit présenter un rapport sur les projets d'investissement indiquant :

But de la dépense :

Une salle communale d'une surface de 70 m² est proposée dans la prolongation de l'accueil extrascolaire. Un WC et un local de rangement y sont prévus. Des tables et des chaises permettront de recevoir environ 60 personnes. Cette salle sera destinée notamment aux réunions du cercle scolaire, à la rythmique, aux besoins de la Commune lors de séances avec beaucoup de personnes et aux sociétés locales.

Plan de financement :

Coût total du projet	CHF	185'000.00
Financement de la dépense :		
⇒ Liquidités courantes	<u>CHF</u>	<u>185'000.00</u>
Financement total	CHF	185'000.00

Durée et montant annuel des charges financières :

Durée		20 ans
Amortissement 5%	CHF	9'250.00
Intérêts annuels (fonds propres)	<u>CHF</u>	<u>0.00</u>
Total des charges financières	CHF	9'250.00

Le Conseil communal vous demande d'approuver cet investissement de CHF 185'000.00.

L'article 86d LCo prévoit également que le Conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour, à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.

Ces deux derniers organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent acte.

Dans les faits, le conseil communal devra requérir le préavis de la commission financière avant d'adopter le plan financier ou ses mises à jour. Dans son préavis, la commission financière a tout loisir de faire part de son appréciation sur les choix opérés et sur la méthode retenue. Le préavis exprime le résultat de ce processus de discussion et d'appréciation. Il appartiendra ensuite au conseil communal d'en tenir compte dans la mesure qu'il jugera utile. Une fois adopté, le plan financier doit être transmis à l'assemblée communale ainsi qu'à la commission financière. Cette dernière devra faire alors rapport au législatif (art. 97 al.1abis LCo) puisque ce dernier doit prendre acte du plan financier et de ses mises à jour selon l'article 10 al. 1 let. RLCo.

Dans le cadre de la planification financière 2024-2027, le Conseil communal n'avait pas été en mesure de vous soumettre une analyse élaborée, lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2023, en raison du passage à MCH2.

De ce fait, le Conseil communal vous présentera lors de cette assemblée, le résultat de l'étude menée par la fiduciaire BDO, qui a élaboré une projection temporelle de 10 ans (5 années passées et 5 années planifiées).



Message à l'attention de l'assemblée communale

Révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau
de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)

1. Introduction :

En Assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2024, les délégué-e-s du CEFREN ont accepté la révision totale des statuts qui fait l'objet de ce message (dix oui, un non et zéro abstention). Ces nouveaux statuts doivent maintenant être soumis aux communes membres, par leur Conseil généraux ou Assemblées communales, après préavis des commissions financières respectives.

2. Le CEFREN en quelques mots :

2.1 Le CEFREN – historique

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines, ci-après CEFREN est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

L'Etat, par décision du Conseil d'Etat du 17 mars 1967, accorde au CEFREN une concession de prise d'eau de la Sarine pour une durée de 80 ans, soit jusqu'en 2047. Cette concession porte sur 30'000 litres/minute (ci-après : l/min). L'eau brute utilisée pour produire l'eau potable était pompée dans la petite Sarine à Hauterive. Maintenant, elle provient du lac de la Gruyère par l'intermédiaire de la conduite forcée en amont de l'usine électrique de Groupe E à Hauterive. Elle est traitée et potabilisée à la Station de filtration de Port-Marly, propriété du CEFREN, puis transférée et stockée au réservoir de Belle-Croix (Moncor) à Villars-sur-Glâne. Toutes les communes sont approvisionnées depuis ce réservoir soit par la conduite du CEFREN qui s'étend jusqu'à Courtepin soit au travers des réseaux communaux des membres.

Depuis plusieurs années, dans le but de faire baisser le prix de l'eau et de diminuer la consommation électrique et de produits chimiques de la station de Port-Marly, une grande partie de l'eau des sources de la Tuffière à Corpataux-Magnedens, propriété de la Ville de Fribourg, est mise en valeur dans le réseau du CEFREN. Cette fourniture d'eau fait l'objet d'une convention qui lie le CEFREN à la Ville de Fribourg, convention renouvelée au 1er janvier 2024.

2.2 Le CEFREN – un grossiste

Le CEFREN est un distributeur de type grossiste, c'est-à-dire qu'il ne livre de l'eau potable qu'à des communes ou à des entités publiques, et non à des usagers particuliers. Cette fonction de détaillant est ensuite l'affaire des communes selon la loi sur l'eau potable (LEP).

Ce « commerce de gros » a souvent une raison historique à chercher dans le morcellement politique communal du territoire, où différentes communes se sont organisées au-delà de leurs frontières pour résoudre un problème d'approvisionnement supra-communal, voire régional.

Les prestations fournies vont de « simple » sécurité (pas de prélèvement d'eau régulier ou même sporadique), à la couverture totale des besoins (aucune ressource communale propre), en passant par la fourniture complémentaire d'eau à la production communale existante. Le point commun de toutes les communes membres est que le CEFREN constitue la sécurité d'approvisionnement.

Les trois atouts majeurs du CEFREN sont :

- La très importante ressource d'eau à disposition (le lac de la Gruyère) ;
- Le partenariat fort avec la Ville de Fribourg pour l'exploitation des eaux de la Tuffière ;
- La grande solidité de production (flexibilité des débits de production, rapidité, qualité de sortie de l'eau).

2.3 Le CEFREN – les défis

Ces dernières années, de nouvelles communes se tournent vers le CEFREN dans l'objectif d'obtenir de l'eau potable, et cela en raison des trois causes principales suivantes :

- Les changements climatiques ; sécheresses prolongées, qui rendent certaines ressources communales insuffisantes lors des besoins maximaux ou pollution des nappes phréatiques lors de pluies intenses ;
- Le développement démographique et économique (besoins en eau accrus ou ressources rendues inutilisables en raison de la densification du territoire bâti – périmètre de protection plus garanti) ;
- Les conditions plus sévères à respecter pour la production et la fourniture d'eau potable (ex : teneur en Chlorothalonil tolérée drastiquement plus faible).

Grâce à ses infrastructures actuelles, le CEFREN est tout désigné pour assurer la couverture des déficits à venir. Il le sera d'autant plus encore à partir de 2035, date à laquelle une nouvelle usine de filtration devra être en activité avec une capacité augmentée pour remplacer celle de Port-Marly – dont la durée de vie maximale aura été atteinte.

Les planifications cantonales (notamment le plan sectoriel des infrastructures d'eau potable PSIEAU) vont par ailleurs dans le même sens en définissant les ressources utilisées par le CEFREN comme stratégiques et le territoire actuellement couvert comme base des « régions de l'eau » de l'avenir.

3. Le contexte :

3.1 Contexte légal et réglementaire général

Les exigences légales vis-à-vis de l'eau potable sont définies par de nombreuses lois et ordonnances. D'abord, la Constitution fédérale qui décrit la protection du consommateur et de la santé. Puis, la qualité de l'eau est réglementée au niveau national, et sa distribution au niveau cantonal.

On se référera ainsi aux textes législatifs portant sur la qualité de l'eau, notamment la loi fédérale et son ordonnance sur les denrées alimentaires (LDAI et ODAIOUs), l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), et ceux qui abordent sa distribution au niveau cantonal, la loi cantonale et son règlement sur l'eau potable (LEP). Enfin, en plus des lois définissant la qualité de l'eau et sa distribution, les distributeurs d'eau doivent respecter des obligations légales supplémentaires couvrant notamment : la protection des eaux (notamment la définition de zones de protection), l'approvisionnement en eau potable en temps de crise ou encore la loi concernant la surveillance des prix.

Les distributeurs d'eau sont tenus de mettre en place un système d'assurance qualité garantissant le respect de toutes ces normes, lesquelles sont encore explicitées dans de très nombreuses directives fédérales ou cantonales, d'un niveau plus technique (notamment celles de la SSIGE (Association suisse pour l'eau) ou encore les directives cantonales pour l'établissement des Plans des Infrastructures d'Eau Potable (PIEP).

Dans ce contexte très normé, les autorités communales ont toutes dû établir un PIEP. Ce dernier définit notamment les ouvrages à réaliser et les priorités de mise en œuvre. Il contient :

- un plan général des infrastructures existantes;
- la valeur de remplacement de ces infrastructures et leur durée de vie estimée;
- une planification des besoins futurs en eau et en infrastructures d'eau potable;
- les ressources locales en eau potable susceptibles d'être mises en valeur;
- les mesures nécessaires en temps de crise.

Ce sont donc les PIEP qui matérialisent toutes ces stratégies de santé publique et de sécurité sociétale, en prévoyant la manière de garantir les besoins futurs de la population ; cela détermine la quantité d'eau et les infrastructures nécessaires, ou la manière de couvrir les besoins en eau.

3.2 Contexte spécifique du CEFREN

Le CEFREN a lui aussi établi un PIEP à son échelle.

On relève à ce titre que :

- les besoins en eau vont croissants, en raison du changement climatique et de la sévérité accrue des normes de qualité;
- les infrastructures actuelles sont vieillissantes et doivent être remplacées, modernisées, voire agrandies ;
- de nombreuses infrastructures sont « uniques », à savoir sans ou avec peu de redondance et doivent donc être doublées, pour accroître la sécurité d'exploitation.

Dans son PIEP, le CEFREN a donc établi une liste de mesures à prendre à court, moyen et long terme. Ce document permet ensuite au CEFREN de décliner ses besoins dans une planification financière quinquennale, qui est ensuite la base des différents budgets annuels.

Pour résumer, les coûts finaux sont déterminés par les lois et les normes (critères imposés), et évidemment le confort que l'on souhaite garantir à la population – fourniture d'eau assurée, absences de pannes, etc. (critères choisis).

La stratégie choisie, à savoir couvrir des besoins qui ont tendance à être croissants, mais avec des infrastructures vieillissantes (qu'il faut rénover) et en répondant à des besoins de sécurité accrus (nécessité de mettre en place des redondances), tout en garantissant une qualité irréprochable de l'eau, conduit le CEFREN au-devant d'une augmentation importante de ses charges.

Par conséquent, au vu des enjeux auxquels le CEFREN devra répondre ces prochaines années, son organisation, en particulier les principes financiers qui le fondent, doivent être adaptés de manière à répondre aux critères légaux et réglementaires d'une part, mais aussi de garantir un fonctionnement transparent, ainsi que le traitement équitable et juste de toutes les communes membres, ou clientes. Les statuts révisés seront ainsi l'instrument adéquat pour accompagner le CEFREN dans les années à venir et lui permettre d'assurer la distribution d'eau potable pour ces 50 prochaines années, que cela soit au niveau de la mise à disposition des infrastructures nécessaires qu'à celui de son fonctionnement quotidien.

4. La révision totale des statuts :

Le CEFREN est la plus ancienne association de communes du canton. Ses statuts, rédigés en 1963, ont été modifiés à plusieurs reprises. L'option a donc été choisie de procéder à une révision totale de ceux-ci, en reprenant les statuts-types pour les associations de communes, établis par le Service des communes, et d'y prévoir les dispositions nécessaires au fonctionnement spécifique du CEFREN

Toutes les dispositions ont ainsi été remises à jour, à deux exceptions, celles régissant la composition de l'Assemblée des délégué-e-s et du comité de direction. Cette option politique de ne pas les modifier et de les revoir dans un deuxième temps a été choisie car l'organisation devra être modifiée lors de l'éventuelle arrivée de nouvelles communes membres. En effet, l'acceptation de nouveaux membres nécessitera une nouvelle modification des statuts, laquelle permettra de revoir la répartition des sièges au comité et la représentation au sein de l'Assemblée des délégué-e-s en fonction du nombre de nouveaux membres.

Les communes membres sont donc aujourd'hui saisies d'une première modification des statuts, qui concerne la révision des principes financiers régissant le CEFREN. Elles seront saisies d'une seconde révision, d'ici à l'automne 2024, qui concernera l'accueil de nouvelles communes membres et la composition des organes du CEFREN.

Cette seconde révision devra elle aussi, après avoir été adoptée par l'Assemblée des délégués du CEFREN, être soumise pour approbation aux législatifs des communes membres (yc. les nouveaux membres).

En résumé :

Première révision des statuts (mars 2024) : révision des principes financiers. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin juin 2024.

Seconde révision des statuts (octobre 2024) : nouveaux membres et composition des organes. Approbation par les Assemblées communales / les Conseils généraux des communes membres d'ici fin décembre 2024.

5. Les principales modifications apportées aux statuts :

5.1 En général

Comme indiqué, la révision des statuts permet de mettre les principes financiers du CEFREN en adéquation avec les pratiques communales. Cette révision garantit un fonctionnement transparent du CEFREN, tout comme le traitement équitable et juste de toutes les communes membres et clientes, et permettra d'assurer la distribution d'eau durant les 50 prochaines années en garantissant le financement des infrastructures nécessaires.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous.

5.2 Les débits souscrits déterminent la répartition des charges

La capacité de la station de Port-Marly est aujourd'hui de 30'000 l/min. Elle permet donc de disposer de débits souscrits à hauteur de 30'000 l/min.

C'est logiquement la quantité de débits souscrits par chaque commune membre qui doit déterminer le coût fixe à charge de chacune ; en effet, le CEFREN doit garantir, au travers de ses infrastructures et de son fonctionnement, la fourniture de la totalité des débits souscrits. C'est donc le débit souscrit qui détermine la prestation, les droits et devoirs qui en découlent tout comme la répartition des charges fixes.

5.3 Activation de tous les débits souscrits

Aujourd'hui, les communes membres se répartissent une certaine quantité de débits souscrits, dont seule une partie a été activée ; le solde est réparti entre certains membres sous forme de réserve. Seuls les débits souscrits activés sont pris en compte pour la répartition d'éventuels déficits.

Pour garantir la meilleure allocation des ressources à disposition, la décision a été prise d'activer l'ensemble des réserves.

Toutes les communes membres ont été abordées et questionnées sur la quantité de débits souscrits souhaitée (augmentation, statu quo ou réduction par rapport à la quantité dont elles disposent aujourd'hui). Pour les aider à se déterminer, le CEFREN leur a fourni à chacune une fiche spécifique à leur situation propre, établie sur la base de l'utilisation effective et des données contenues dans leurs PIEP respectifs ; les fiches présentaient une proposition de couverture des besoins en fonction de différents critères de risques.

Chaque commune membre a donc pu indiquer la quantité de débit souscrit, en l/min, dont elle souhaite disposer. Certaines communes achètent des débits souscrits supplémentaires, d'autres renoncent à certains, d'autres enfin restent au statu quo (les réserves étant toutefois activées).

MEMBRES	Débit souscrit [l/min]	Débit réservé [l/min]	Total [l/min]	DSC voulu par la commune [l/min]	Débit mis en vente [l/min]	Débit mis en location [l/min]	Débit actif en termes de contribution [l/min]
Courtepin	4 431	1 563	5 994	4 000	494	1 500	5 500
La Sonnaz	300	73	373	560	-	-	560
Marly	300	104	404	404	-	-	404
Matran	500	-	500	600	-	-	600
Villars-sur-Glâne	4 000	847	4 847	4 847	-	-	4 847
Belfaux	569	-	569	860	-	-	860
Cominboeuf	1 635	-	1 635	1 635	-	-	1 635
Givisiez	1 500	116	1 616	1 900	-	-	1 900
Granges-Paccot	621	-	621	900	-	-	900
Fribourg	6 750	2 381	9 131	6 000	-	3 131	9 131
Total	20 606	5 084	25 690	21 706	494	4 631	26 337

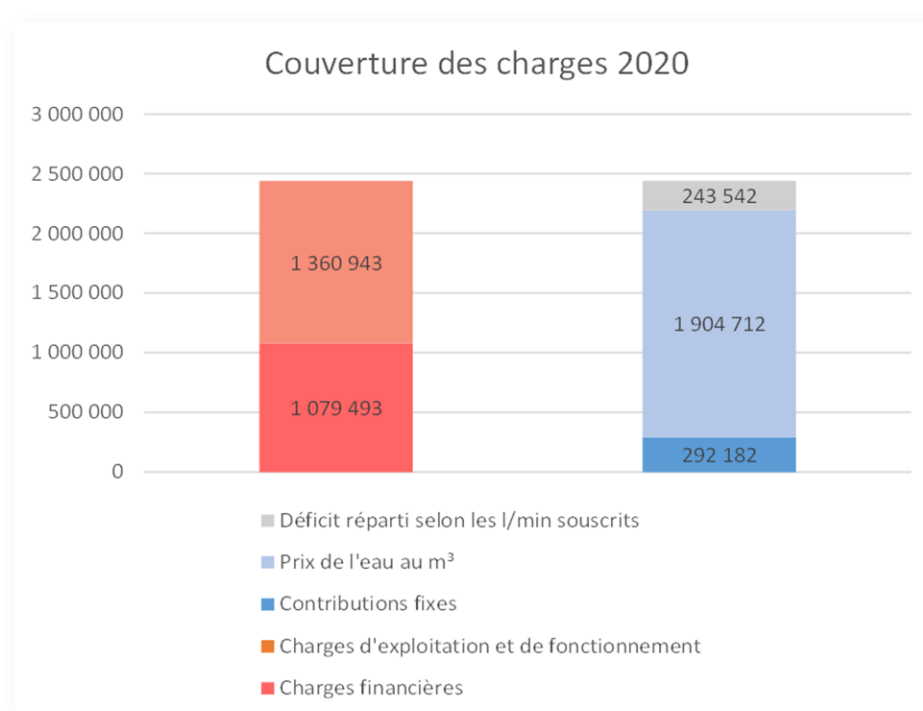
Répartition actuelle des débits souscrits, suivie des débits souscrits actualisés demandés par les communes membres.

5.4 Financement en accord avec les principes en matière d'eau potable

Actuellement, les frais annuels du CEFREN sont répartis sur la base des débits souscrits activés (seulement 20'606 l/min), ainsi que de la quantité d'eau consommée. Les communes se voient aussi facturer une contribution annuelle se basant sur le nombre de délégués et d'habitants enregistrés dans la commune (taxe de 1.- par habitant et de 500.- par délégué).

Les écarts de prix entre comptes et budgets sont donc fortement influencés par les ventes d'eau, liées aux conditions météorologiques difficilement prévisibles : une année avec moins de ventes de m³ d'eau engendrera un déficit plus important, parce que les frais fixes n'ont pas de lien avec la vente d'eau.

Les déficits sont ensuite répartis en fonction des débits souscrits activés.



Les contributions fixes prévues dans les statuts actuels sont insuffisantes à couvrir les charges (financières) fixes.

La nouvelle logique de financement prévue par les statuts est celle de la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP, RSF 821.320.1), qui prévoit que le financement des coûts annuels d'infrastructures d'eau potable est couvert par :

- a) la contribution annuelle ;
- b) la contribution de consommation.

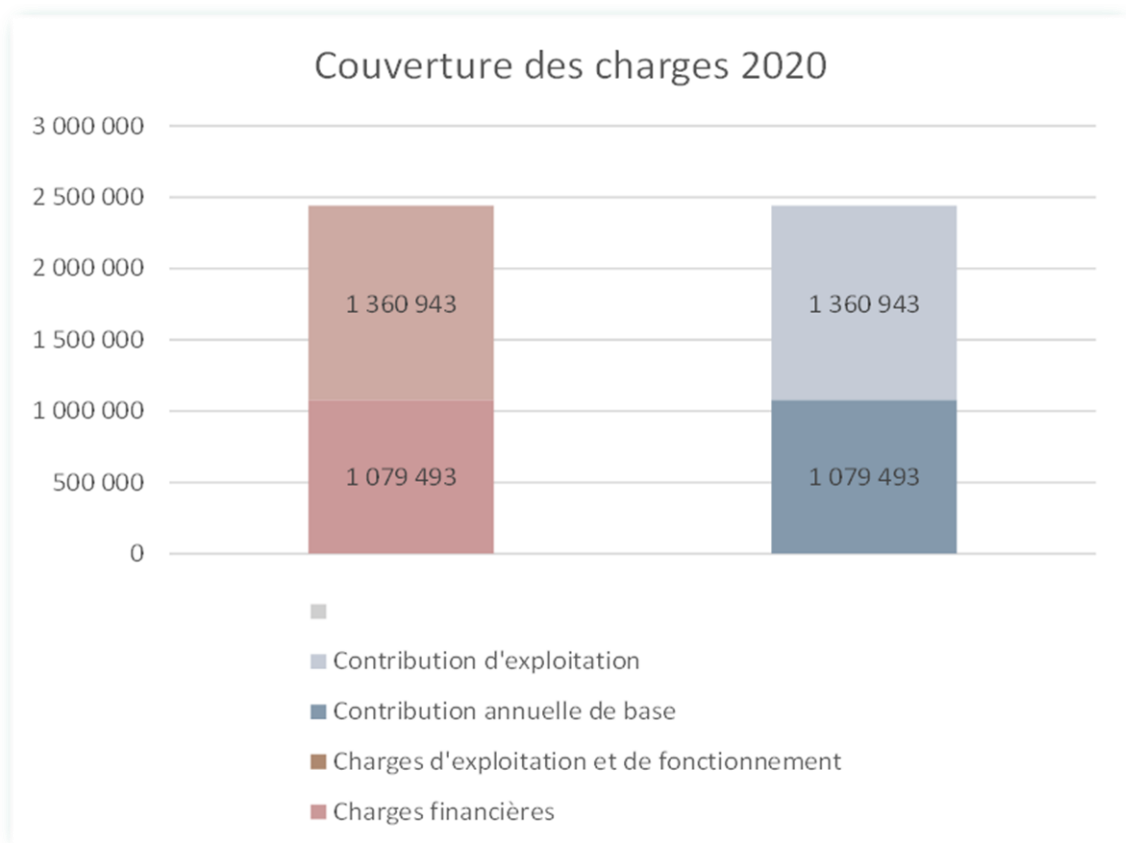
La contribution annuelle sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières).

La contribution de consommation est perçue pour couvrir toutes les autres charges d'exploitation liées au volume de consommation. Elle est calculée par mètre cube d'eau consommée.

Ainsi, les contributions forfaitaires par délégué-e et habitant-e-s sont abandonnées au profit de la contribution annuelle, qui rend mieux compte de l'intensité de l'utilisation du CEFREN par les communes et respecte ainsi davantage le principe de causalité. Cette contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le PIEP du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation d'un fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Le reste des charges est couvert par la contribution de consommation, qui est calculée en divisant l'ensemble des charges d'exploitation par la consommation.

Ce nouveau paramétrage permet un ajustement de la contribution fixe aux charges fixes réelles et en croissance. Les déficits seront ainsi mieux estimés, donc moins importants, et la dépendance au volume vendu sera moins grande.



5.5 Autres modifications de plus faible importance

Introduction d'un fonds pour investissements futurs

Ce fonds pour investissements futurs, qui devra faire l'objet d'un règlement à adopter par l'Assemblée des délégué-e-s, permettra de prévoir le financement des investissements futurs à 5 ans, mais aussi de « lisser » un peu la contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN

Détermination du prix du débit souscrit à l'achat

Introduction d'un prix d'entrée au CEFREN, selon la notion de participation aux efforts financiers consentis depuis la création du CEFREN pour établir les infrastructures actuellement en service garantissant la prestation demandée. Cette contribution unique établit un droit d'eau libellé en litres par minute, sur la capacité totale de production du CEFREN, à savoir 30'000 l/min. Au 1er janvier 2024, le prix du litre / minute est calculé à 1340 francs. Notons que la contribution pour l'achat par une commune membre d'un débit souscrit supplémentaire prendra en compte les amortissements déjà effectués par la commune.

Adaptation du capital social

Les différentes communes membres n'ont pas participé de manière uniforme au capital social. Il a dès lors été décidé d'adapter le capital social à un montant de CHF 1'500'000.-, qui sera réparti entre les communes membres en fonction de leur débit souscrit (à raison de CHF 50.- par litre / minute de capacité).

Augmentation de la limite d'endettement

La limite d'endettement est augmentée pour suivre les investissements très importants à venir (triplement de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration). Ainsi, cette limite passe de CHF 25 mio à CHF 75 mio de francs. Pour rappel, les investissements de plus de CHF 5 mio sont soumis au referendum facultatif et ceux de plus de 10 mio au referendum obligatoire.

6. Incidences financières :

Le changement de modèle de financement reste neutre pour la plupart des communes. Seule la répartition des coûts fixes et variables sera différente. Toutefois, la contribution fixe augmentera à cause des importants développements des infrastructures du CEFREN (cf. ci-dessus les défis du CEFREN et son contexte spécifique – mise à niveau des infrastructures, renforcement de la sécurité par la redondance des infrastructures et changement climatique).

La modification des principes financiers provoque une certaine diminution des charges de toutes les communes membres, à l'exception d'une : la Ville de Fribourg. En effet, la Ville de Fribourg, même si elle dispose d'un très important débit souscrit auprès du CEFREN, n'utilise que très rarement, ou très peu l'eau du CEFREN – ses sources propres (sources de la Hofmatt, et de la Tuffière) suffisent à l'approvisionnement de sa population. Comme la contribution annuelle fixe est désormais fixée en fonction des débits souscrits par les communes (et n'est plus influencée par la consommation d'eau), la part à charge de la Ville de Fribourg augmente de manière importante.

En résumé, les communes qui ont choisi d'activer leurs réserves de débits souscrits (activation gratuite) constateront des charges supplémentaires, dans la mesure où elles ont défini qu'elles ont besoin de plus d'eau à l'avenir et financeront les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important. De la même manière, une commune qui a besoin de plus d'eau et qui achète des débits souscrits supplémentaires devra d'une part, payer le prix d'achat (unique) de ceux-ci et d'autre part, également financer les infrastructures en fonction d'un débit souscrit plus important.

7. Calendrier :

Le calendrier de cette importante année pour le CEFREN (révision des statuts en deux phases, possibilité d'accueillir de nouvelles communes membres) est serré. On y voit les étapes suivantes :

- **27 mars 2024 : Assemblée des délégué-e-s extraordinaire :**
Révision n°1 des Statuts - « Principes financiers »
- **Assemblées communales des comptes (avant fin juin 2024) :**
Adoption des statuts du CEFREN par les législatifs
- **29 mai 2024 : Assemblée des délégué-e-s des comptes 2023 :**
Information sur Révision n°2 des Statuts - « Membres » et sur travaux relatifs aux règlements
- **9 octobre 2024 : Assemblée des délégué-e-s extraordinaire :**
Révision n°2 des Statuts - « Membres »
- **Assemblées communales du budget 2025 (avant fin décembre 2024) :**
Nouvelle adoption des statuts du CEFREN par les législatifs, y compris par les nouvelles communes membres
- **29 novembre 2024 : Assemblée des délégué-e-s du budget 2025 :**
Adoption des règlements (nouveaux ou modifiés) : Règlement d'organisation, Règlement des finances, Règlement sur fonds pour investissements futurs
- **1er janvier 2025 :**
Entrée en vigueur des nouveaux statuts du CEFREN avec nouveaux membres

8. Conclusion :

Le CEFREN est actuellement régi par des bases statutaires et réglementaires vieillissantes, par ailleurs en partie incomplètes. La modernisation des installations de production et de distribution, l'intérêt de nouvelles communes pour un partenariat avec le CEFREN et, en toile de fond, les stratégies cantonales de réorganisation de la distribution d'eau potable rendent nécessaire la mise à jour complète des instruments d'organisation et de financement de l'association.

L'année 2024 sera fondamentale pour le CEFREN, avec la révision totale de ses statuts, en particulier l'adaptation des principes financiers qui le régissent, en application des principes de la loi sur l'eau potable, mais aussi la révision des règlements du CEFREN, qui seront soumis à l'Assemblée des délégué-e-s du 29 novembre 2024. La mise à jour des besoins effectifs des communes membres, au travers de l'actualisation des débits souscrits qu'elles entendent pouvoir obtenir du CEFREN, a l'avantage de déterminer de manière claire la quantité de débits souscrits libres pouvant être vendus à d'éventuelles nouvelles communes membres. A ce jour, différentes communes ont manifesté un intérêt à pouvoir devenir membres du CEFREN – intérêt qu'il convient bien entendu encore de confirmer.

Comme il s'agit d'adopter les statuts d'une association de communes par les législatifs des communes membres, il n'est pas possible de les amender. Ils peuvent soit être adoptés dans leur totalité, soit refusés. Par ailleurs, les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

L'adoption de ces statuts révisés est absolument nécessaire pour permettre la poursuite de la mission fondamentale qu'est la distribution d'eau potable.

Par conséquent, le Conseil communal vous invite à adopter la révision totale des statuts du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN).

Les statuts ne seront pas lus. Ils sont publiés sur le site internet de la commune ou à disposition auprès du bureau communal, durant les heures d'ouverture, accompagnés des documents suivants :

- Version comparée des statuts révisés et des statuts actuels du CEFREN
- Message aux communes concernant l'adaptation des principes d'organisation du CEFREN



Message à l'attention de l'assemblée communale

Révision partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la commune de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)

PREAMBULE

Dans sa séance du 6 mars 2024, l'Assemblée des délégués de l'AESC a accepté, à l'unanimité, la modification partielle des statuts de l'AESC.

- **Les Art.10 – 13** : Suppressions de cassier au dépend de l'administrateur des finances
- **Art. 38** : Ancienne dénomination SeCA (service de l'environnement des constructions et de l'aménagement) Nouvelle dénomination DIME (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement)

Lors du référendum de septembre 2021 toutes les communes membres avaient accepté l'agrandissement et transformation de la Step pour un crédit de CHF 46'000'000.

- **Art. 31** : Limite d'endettement :
 - a) jusqu'à concurrence de ~~50'000'000.00~~ 85'000'000.00 de francs au titre de crédit de construction ;

Modification de l'art. 31 let a des statuts de l'AESC, visant à augmenter la limite d'endettement pour les emprunts au titre de crédit de construction à CHF 85'000'000.00.

Actuellement, l'AESC dispose d'une limite d'endettement pour des emprunts au titre de crédit de construction de CHF 50'000'000.00.

Suite aux différentes évolutions du projet de l'extension et de l'agrandissement de la Step de Pensier, aux exigences supplémentaires de la part du canton ainsi qu'à l'augmentation des coûts par-rapport au devis général 2021, il est nécessaire de prévoir une limite d'endettement au titre de crédit de construction supérieure à 50 millions.

PRINCIPALES RAISONS DE L'AUGMENTATION DES COÛTS

Provision pour traitement des oppositions : +100'000 CHF HT

Depuis l'ajout à la demande de modification de zone de la possibilité d'intégrer à l'avenir un parking public à cet emplacement, nous devons nous attendre à une opposition de l'ATE et probablement des riverains. Au vu de ceci, une provision supplémentaire de 100'000 CHF HT pour le traitement d'oppositions a été ajoutée au devis état octobre 2023.

Taxe décharge type E : +1'940'000 CHF HT

Au moment de l'établissement du devis initial en 2021, la parcelle d'extension de la STEP n'était pas, malgré les mesures de prudence du SEn, inscrite au cadastre des sites pollués.

Les résultats des 3 sondages initiaux effectués en janvier-février 2021 ne démontraient pas la présence de matériaux contaminés ni la présence de la nappe phréatique.

C'est à l'avancement du projet et notamment lors des sondages permettant de préciser les solutions techniques de terrassement et de travaux spéciaux que les problématiques de pollution et de nappe phréatique sont apparues.

Le montant de 1'940'000 CHF HT correspond à la plus-value d'évacuation de matériaux en décharge type E, le pourcentage de matériaux pollués ayant augmenté.

Confinement hydraulique : +1'250'000 CHF HT

Lors de l'établissement du devis initial en 2021, du fait de l'absence de niveau d'eau dans les sondages initiaux de janvier-février 2021, l'abaissement du lac n'a pas été pris en compte.

Lorsque la problématique de nappe phréatique est apparue lors des sondages supplémentaires, deux variantes d'abaissement de la nappe ont été étudiées. La variante retenue et donc chiffrée à 1'250'000 CHF HT correspond à la variante de confinement hydraulique permettant d'être indépendant du planning d'abaissement du lac.

Renforcement sol fondation : +420'000 CHF HT

Les sondages supplémentaires réalisés par le bureau Karakas et Français ont fait apparaître des sols de fondation très hétérogènes à l'emplacement du nouvel ouvrage de la filière eau. Une partie de l'ouvrage reposant directement sur du remblai, une solution de renforcement du sol de fondation est nécessaire.

Surélévation bâtiment + parking : +180'000 CHF HT

La volonté de la commune de Courtepin d'intégrer un parking public en toiture du nouvel ouvrage de la filière eau implique la surélévation du bâtiment dans cette zone. Cette surélévation, estimée à 180'000 CHF HT serait à charge de la Commune.

Il convient de noter qu'au vu de l'avancement du projet, cette surélévation devra se faire même dans le cas où la Commune renonce au projet de parking public.

Equipements électromécaniques supplémentaires : +3'000'000 CHF HT

Après l'établissement du devis initial 2021, des exigences supplémentaires en termes de traitement des eaux usées sont apparues, impliquant des équipements électromécaniques supplémentaires pour garantir :

- L'élimination poussée de l'azote
- L'augmentation de la redondance des installations (sécurité fonctionnelle)
- La limitation des émissions de gaz hilarant

Ces exigences supplémentaires proviennent de recommandations de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) ainsi que de discussions actuellement en cours en chambres fédérales.

Equipements électriques supplémentaires : +1'500'000 CHF HT

Entre 2021 et 2023, le projet a mené à la mise en place d'équipements électriques supplémentaires avec les objectifs suivants :

- Raccordement électrique, commande et régulation des équipements électromécaniques supplémentaires (voir point ci-avant)
- Installation d'un système de secours électrique, pour pallier au risque de black-out

Les exigences supplémentaires en termes de secours électriques proviennent de la recommandation de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) de mars 2023.

Indexation des prix : +14% / +6'863'610 CHF HT

Depuis mi-2021, les coûts globaux de la construction observent une augmentation importante. Avant cela, ces coûts de construction étaient restés stables sur une période de 10-15 ans. Actuellement, nous observons une augmentation des coûts globaux de la construction de +14% par rapport à mars 2021, date d'émission du devis général initial 2021.

Prestations géologue/géotechnicien : +122'782 CHF HT

Les différentes positions ci-dessus concernant le confinement hydraulique ainsi que le renforcement du sol de fondation sont relatives aux connaissances du sous-sol et impliquent des besoins supplémentaires en reconnaissances géotechniques. Ces reconnaissances géotechniques seraient réalisées par le bureau Karakas et Français.

Honoraires supplémentaires : +1'280'000 CHF HT

Cette position inclut principalement les prestations de planification liées aux positions énumérées précédemment :

- Gestion des matériaux d'excavation
- Planification du confinement hydraulique
- Planification du renforcement du sol de fondation
- Planification de la surélévation du bâtiment pour le parking public
- Planification des équipements électromécaniques supplémentaires
- Planification des équipements électriques supplémentaires

A noter que l'estimation du montant de 1'280'000 CHF HT inclut une part de provision pour indexation du taux horaire à laquelle le Team Mandataires renonce.

Augmentation divers et imprévus à +20% : +10'657'017 CHF HT

Sur proposition de la commission financière de l'AESC, la position CFC 5 « Divers et imprévus » a été augmentée à +20%, afin de prendre en compte les incertitudes liées au projet, en particulier l'évolution des prix globaux de la construction.

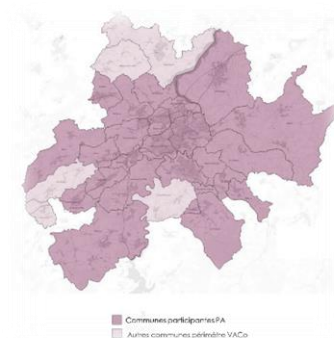


La commission financière s'est réunie en date du 20 février 2024 afin d'examiner la proposition de modification des statuts et est d'avis que l'association a les moyens d'assumer cette augmentation.

Par conséquent, le Conseil communal vous invite à adopter la révision partielle des statuts de l'Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la commune de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC).

Les statuts ne seront pas lus. Ils sont publiés sur le site internet de la commune ou à disposition auprès du bureau communal, durant les heures d'ouverture.

Projet d'agglomération de 5^{ème} génération



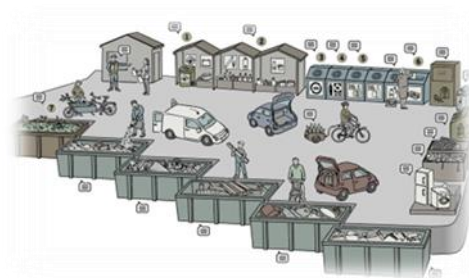
Le périmètre de la nouvelle agglomération, défini par le Gouvernement en janvier 2023, requiert désormais, sous la direction de la Préfète de la Sarine et en collaboration avec les Préfets de la Singine et du Lac, l'élaboration de statuts d'une association de communes. Cette association sera chargée de concevoir et de concrétiser les futures générations de projets d'agglomération, en étroite collaboration et avec le soutien du canton.

La seconde séance de la Conférence régionale pour la formation de la nouvelle agglomération, tenue le 28 février 2024, avait pour objectif principal de déterminer la structure que revêtira cette nouvelle entité. À l'unanimité, les parties prenantes ont opté pour le modèle d'adjonction à l'Association Régionale de la Sarine (ARS) afin de porter les projets d'agglomération à venir, considérant cette structure préexistante comme la plus adaptée à reprendre cette tâche. La préfète abordera l'ARS et nous informera de manière régulière sur l'avancement du projet.

Pour mémoire, les projets d'agglomération constituent des outils de coordination et de pilotage des collectivités publiques concernant la mobilité, l'urbanisation ainsi que la préservation de la nature et du paysage. Sous certaines conditions, ils permettent de bénéficier d'un cofinancement fédéral.

Les travaux de conception du Projet d'agglomération de cinquième génération (PA5) avancent selon le calendrier établi, ce qui devrait permettre sa mise en consultation publique à la fin du mois de mai 2024. Dans ce contexte, la commune de la Sonnaz a soumis quatre projets, dont trois ont été jugés conformes. Les détails concernant le budget et le calendrier d'exécution de ces projets restent à préciser. Des informations seront communiquées en temps utile lors des assemblées communales.

Déchetterie de Belfaux



Nous vous rappelons que l'accès aux déchets encombrants n'est autorisé qu'une semaine par mois, selon le planning suivant :

Mois	Semaines
Mai	27.05.2024 au 01.06.2024
Juin	24.06.2024 au 29.06.2024
Juillet	22.07.2024 au 27.07.2024
Août	26.08.2024 au 31.08.2024
Septembre	23.09.2024 au 28.09.2024
Octobre	21.10.2024 au 26.10.2024
Novembre	25.11.2024 au 30.11.2024
Décembre	16.12.2024 au 21.12.2024

Deux collectes mobiles de déchets spéciaux seront organisées aux dates suivantes :

👉 samedi 29.06.2024 de 09h30 à 11h30

👉 samedi 16.11.2024 de 09h30 à 11h30

(Déchets acceptés : Peintures, colles, vernis, solvants, acides, bases, médicaments, désherbants, pesticides, aérosols, déchets avec du mercure).

Règles de bon voisinage



Il n'est pas facile de différencier ce qui est du bruit de ce qui ne l'est pas. Les directives correspondantes ne manquent pourtant pas : il existe de nombreuses réglementations sur le bruit dans le droit du bail, dans les règlements de communauté de copropriétaires par étage, mais également dans le Code civil ou dans les règlements de police ou les règlements communaux.

L'article 684 du Code civil, par exemple, stipule que chacun est tenu de «s'abstenir de tout excès au détriment de la propriété du voisin». Ce qui inclut également les nuisances sonores. Pour déterminer ce qui est justifié et tolérable, le juge doit considérer les circonstances de chaque cas particulier, avec pour cela un certain degré d'appréciation. Il doit en particulier déterminer si la nuisance sonore en question est de nature à affecter une personne ayant une perception moyenne du bruit.

Être sensible à la problématique des nuisances sonores, c'est faire preuve de respect pour le droit à la tranquillité de son voisinage. C'est parfois aussi le fait de faire preuve de tolérance face à des activités temporaires et particulières telles que des fêtes ou des manifestations sportives ou des lieux de rencontre en période estivale.

C'est ainsi que peut se développer un bon esprit de voisinage !

A quoi faire particulièrement attention ?

- Diminuer le bruit dès 22h00
- Aviser les voisins lors d'une fête privée
- Éviter les jeux bruyants en soirée
- Moins de basses et de volume sur les enceintes/chaînes stéréo
- Le soir, parler à voix basse dans et à proximité d'habitations
- Éviter de claquer les portières de voiture
- Ne pas laisser tourner le moteur inutilement à l'arrêt
- Ne pas déplacer des meubles en les poussant

Notre commune ne disposant à l'heure actuelle d'aucune réglementation pour le bruit, le Conseil communal recommande, pour permettre à chacun de pouvoir garder une bonne harmonie avec ses voisins et d'apprécier pleinement les jours de repos, de cesser toute activité bruyante comme suit :

- Lundi au vendredi : **12h00-13h00 et 21h00-07h00**
- Samedi : **12h00-13h00 et 21h00-09h00**
- Dimanche et jours fériés : **aucune activité bruyante**

Remplissage des piscines



Petite piqûre de rappel !

Le Conseil communal rappelle qu'il est strictement interdit de puiser de l'eau à une borne hydrante, sans en avoir demandé l'autorisation auprès de la commune.

Les formulaires spécifiques (**disponibles sur le site internet de la commune, sous l'onglet Services**) doivent impérativement être remplis et retournés à la commune avant toute utilisation.

Tarif pour un prélèvement d'eau temporaire :

En cas de prélèvement d'eau à une borne hydrante, les tarifs suivants s'appliquent :

- ⇒ **CHF 50.00** pour le déplacement de l'employé communal
- ⇒ **CHF 20.00** pour la pose du compteur d'eau
- ⇒ **CHF 1.80** par m³ d'eau prélevé

Eau d'arrosage pour cultures :

Les tarifs et conditions applicables par SINEF pour une demande d'autorisation pour l'arrosage des cultures figurent sur le formulaire ad hoc.

Pour sa part, le Conseil communal a décidé de fixer, dans ce cas de figure, le tarif à **CHF 1.20/m³** d'eau prélevé au lieu des CHF 1.80/m³ figurant dans le règlement communal tarifaire relatif à l'adduction d'eau potable.

Le bureau communal est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nouvelle application iSarine



A propos de l'application !

La Sarine s'est digitalisée et offre désormais, depuis une année, un nouvel instrument d'information innovant permettant d'améliorer la communication entre autorités et habitants. Avec les défis actuels, le manque de moyen de communication rapide pour échanger avec la population devient problématique.

Aujourd'hui, les administrations n'ont aucun moyen de communiquer en temps réel avec leurs habitants. C'est pourquoi l'Association régionale de la Sarine a coordonné la mise en place de cette application à disposition des communes et des principales associations.

En tout temps vous serez informé(e) par des notifications.

Plus besoin de chercher l'information importante, elle vient à vous !

Téléchargez l'application dès maintenant !



iSarine sur l'App Store



iSarine sur Google Play



Services et adresses utiles



APPEL D'URGENCE

Police secours
Service du feu
La Main Tendue
Ambulance du district de la Sarine
Tox Info Suisse
HFR Fribourg – Urgences
Médecin de garde Sarine

117
118
143
144
145
026 306 00 00
026 304 21 43

ASSOCIATIONS

Association Alzheimer
Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg
Caritas Fribourg
Rue de Morat 8, 1700 Fribourg
Fondation Saint-Louis
Rue de Morat 65, 1700 Fribourg
MedHome
Rue Jean-Prouvé 14, 1762 Givisiez
PassePartout Sarine
Rue St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg
Pro Infirmis
Rue St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg
Pro Senectute Fribourg
Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg
Service aide et soins à domicile
Rue St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg
Ligue Fribourgeoise contre le cancer
Ligue Pulmonaire fribourgeoise
Rue St-Nicolas-de-Fluë 2, 1700 Fribourg

026 402 42 42

026 321 18 54

026 347 27 00

026 670 07 00

026 422 56 20

058 775 30 00

026 347 12 40

026 425 55 25

026 426 02 90
026 426 02 70

PETITE ENFANCE

Accueil extrascolaire – Granges-Paccot
Famiya
Crèche Barbotine – Belfaux
Service de puériculture
Office familial – Fribourg
SOS Futures mamans

026 460 68 80
026 322 69 26
026 476 03 80
026 323 12 11
026 322 10 14
026 424 63 83

N

[illegible]